REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 001D_2024
Nomenclature : 4.2
Date de convocation : 16 janvier 2024
Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Claire Séverac
Marc Prido à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

OBJET : Délibération portant autorisation de recrutement sur emploi permanent dans le cadre de remplacement d'un agent public momentanément indisponible (article L.332-13 du code général de la fonction publique) (ex-article3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Mme Claire Séverac a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136

de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés octroyés en application de l'article 57,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE),
- congé pour bilan de compétence,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation comité social territorial (CST),
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,
- congé de présence parentale,
- congé parental,
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide:

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Claire Séverac

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**001D_2024**
Objet :	**Délibération portant autorisation de recrutement sur emploi permanent dans le cadre de remplacement d'un agent public momentanément indisponible (article L.332-13 du code général de la fonction publique) (ex-article3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	031-213102544-20240123-001D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240123-001D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_5839.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240123-001D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	53.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 13h59min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 13h59min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2024 à 14h00min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2024 à 14h00min14s	Reçu par le MI le 2024-01-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 002D_2024
Nomenclature : 4.1
Date de convocation : 16 janvier 2024
Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Claire Séverac
Marc Prido à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

OBJET : Approbation des objectifs collectifs 2024 : prime intéressement à la performance collective

Mme Claire Séverac a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective

des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
Vu le décret n° 2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leur établissements publics
Vu l'avis du comité technique en date du 16 janvier 2024
Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2012-624 (modifié décret n°2019-1261 du 26/11/2019), dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services
Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 modifié (décret 2019-1262 du 28/11/2019)
Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints.

Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service.

Monsieur le maire propose donc :

Article 1 : Les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels (contrat d'au moins 1 an, CDD 3 ans et CDI) d'un même service. Les agents de droit privé (apprentis - contrats aidés) sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :
- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne-temps (CET), congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, autorisations d'absence et décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non-complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

(pour la réalisation des objectifs de 2024, la prime sera versée en janvier 2025).
L'appréciation de l'atteinte des résultats 2024 se fera au moment des entretiens professionnels 2024 selon les objectifs et indicateurs fixés par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Cette prime sera versée en supplément du régime indemnitaire. La prime d'intéressement à la performance collective peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Claire Séverac

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs.
Monsieur le maire propose donc de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services de la collectivité **Période de référence : 01/01/2024 au 31/12/2024**		
Objectifs collectifs 2024	Indicateurs	Montant
« Labège clean up » Objectifs : Contribuer au maintien du cadre de vie Afficher la participation des agents de la commune à la préservation de l'environnement Découvrir la commune Mettre en valeur le service propreté urbaine (qui peut encadrer les actions) Créer des équipes mixtes pour favoriser l'interconnaissance et les liens entre services (team building) Possibilité d'ouvrir les équipes aux élus Valoriser l'action de la Mairie en relayant cette action auprès des habitants Sensibiliser aux dépôts sauvages Actions : Organiser 4 ou 5 demi-journées de ramassage de déchets sur la commune tout au long de l'année Organisation : 15 agents en même temps maximum encadrés par un agent des services techniques Prévoir le matériel nécessaire (gants, gilet sécurité, sacs poubelle, pinces, etc.)	Critères d'évaluation : - Participation d'au moins 80% des agents - Couvrir 50% de la commune (5 secteurs) - Valoriser les déchets collectés par un tri sélectif	300 € annuel / agent

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour l'ensemble des services de la collectivité à l'issue de la période de référence dans la limite du montant plafond de 300 €.
Le montant est identique pour chaque agent composant le service.
Cependant la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non-complet.

Ce montant sera attribué en fonction des résultats atteints par le service et sera versé annuellement en janvier par rapport aux objectifs fixés et résultats atteints de l'année N-1

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**002D_2024**
Objet :	**Approbation des objectifs collectifs 2024 : prime intéressement à la performance collective**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	031-213102544-20240123-002D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240123-002D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_5848.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240123-002D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	74.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 13h59min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 13h59min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2024 à 14h00min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2024 à 14h00min13s	Reçu par le MI le 2024-01-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 003D_2024
Nomenclature : 4.1
Date de convocation : 16 janvier 2024
Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Claire Séverac
Marc Prido à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

OBJET : Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme Claire Séverac a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis préalable du comité social territorial (CST) en date du 16/01/2024.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la règlementation :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, délibère et décide :
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Celle-ci sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- de prévoir les crédits au budget,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Claire Séverac

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**003D_2024**
Objet :	**Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	031-213102544-20240123-003D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240123-003D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_5849.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240123-003D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	55.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 13h59min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 13h59min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2024 à 14h00min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2024 à 14h00min13s	Reçu par le MI le 2024-01-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 004D_2024
Nomenclature : 4.1
Date de convocation : 16 janvier 2024
Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Claire Séverac
Marc Prido à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

OBJET : Suppression des postes vacants 2023

Mme Claire Séverac a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des postes ont été créés en 2023 pour des avancements de grade ou des nominations à la suite des promotions internes. Il convient donc après l'avis favorable du comité social territorial en date du 16/01/2024 de supprimer les postes occupés auparavant par les agents promus en 2023, ainsi que les postes occupés par des agents partis en retraite ou mutés en cours d'année 2023.

Monsieur le maire propose donc de supprimer les postes suivants :

Nombre	Postes à supprimer	Durée hebdomadaire
1	adjoint administratif principal de 1re classe	35 h 00
1	adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00
1	technicien principal de 1re classe	35 h 00
1	adjoint technique principal de 2e classe	35 h 00
1	attaché de conservation du patrimoine	35 h 00

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de supprimer les postes cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Claire Séverac

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**004D_2024**
Objet :	**Suppression des postes vacants 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	031-213102544-20240123-004D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240123-004D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	855 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_5853.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240123-004D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 13h59min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 13h59min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2024 à 14h00min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2024 à 14h00min14s	Reçu par le MI le 2024-01-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 005D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 16 janvier 2024
Publication numérique le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Claire Séverac
Marc Prido à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

OBJET : Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées et approuvées par délibérations en cours de validité à la date du premier juillet 2023

Mme Claire Séverac a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l'établissement public foncier local (EPFL) du Grand Toulouse et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre

Vu les statuts de l'EPFL du Grand Toulouse
Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018
Vu la 2e modification du règlement d'intervention approuvée le 14 décembre 2021
Vu la 3e modification du règlement d'intervention approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- d'autoriser la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération,
- de préciser que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la 3e modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restant inchangées,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document afférent à ce dossier
- de notifier la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Claire Séverac

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**005D_2024**
Objet :	**Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées et approuvées par délibérations en cours de validité à la date du premier juillet 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20240123-005D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240123-005D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_5881.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240123-005D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : doc04471120240112092745.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240123-005D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	455.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 13h59min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 13h59min58s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	26 janvier 2024 à 14h00min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2024 à 14h00min14s	Reçu par le MI le 2024-01-26